

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2006

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15 septembre 2006 s'est réuni le mercredi 27 septembre 2006 à 20h 30, à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche – 19 rue du Château à MELUN, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MIGNON, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



PRESENTS

M. MIGNON, M. MILLET, M. VERNIN, M. GASNOS, M. CARASSUS, M. HENAUT, M. FOURNIER, Mme PIGNOUX, M. BILLEREY, M. BAUMANN, M. PARISOT, M. GONET, Mme VANNESTE, M. LEGRAND, Mlle LUQUET, M. PESTY, M. LE MAOULT, M. LANDRY, Mme GARLET, M. LOUSSOT, M. DECRAENE, M. PIERRAIN, M. BRUN, Mme CORRE, M. GOLDSTEIN, M. SAPE, Mme WOJEIK, Mme MELOT, M. ORAVEC, M. THERON, M. JULLEMIER, Mme DUPUY, Mme TIXIER, M. BOURSIN, M. EUDELINE, M. BOUCAT, M. DURAND, Mme LOISELET, M. DUDOUIT, Mme VEAU, M. GRUEL, Mme BONJEAN, Mlle ZINEDDAINE, M. EYZAT, M. MASSON, M. MALMASSARI, Mme PENE, M. FRITSCH, M. DAGRON, M. SAVINO, M. MICHALLET, M. CULERIER, M. PEYRE, M. BLANQUET, M. PAUL-PETIT, M. MATHIEU, M. HERITIER

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. RAMEAU a donné pouvoir à Mme MELOT, M. VAN LUL a donné pouvoir à M. GRUEL, M. BERTRAND a donné pouvoir à Mme PIGNOUX, M. DREANO a donné pouvoir à M. BAUMANN, Mme CHAPEL a donné pouvoir à M. MILLET, Mme BATS-LEGRAND a donné pouvoir à Mme CORRE, Mme ANTIGNAC a donné pouvoir à M. EUDELINE, M. DAUVERGNE a donné pouvoir à M. BOUCAT, Mme SEIFERT a donné pouvoir à Mlle LUQUET, M. BATTAIL a donné pouvoir à M. DUDOUIT, M. BOURNIQUET a donné pouvoir à M. MIGNON, Mme ADNOT a donné pouvoir à M. EYZAT, M. WATREMEZ a donné pouvoir à Mme PENE, Mme CASSATA-VARESE a donné pouvoir à M. CULERIER, Mme CORREARD a donné pouvoir à M. BILLEREY, Mme DRUART a donné pouvoir à M. GONET

ABSENTS EXCUSES

M. AGISSON, M. YVROUD, Mme BELKHIRI - FADEL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. LOUSSOT



Le Conseil Communautaire :

1. désigne M. LOUSSOT en qualité de secrétaire de séance,
2. approuve le compte-rendu analytique de la séance du 10 juillet 2006,
3. approuve le compte-rendu des décisions du Président,
4. désigne Monsieur Bernard GASNOS pour représenter la CAMVS au Comité Local d'Information et de Concertation de La Rochette, relatif à la société EPHS,
5. adopte la décision modificative n°2 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine : Investissement : - 44 354,47 €, Fonctionnement : 173 475,73 €,
6. adopte la décision modificative n°2 du budget annexe " Assainissement " de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine : Investissement : néant, Fonctionnement : 226 597,21 €,
7. décide de fixer librement le montant de l'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2007, hors tout élément provenant des charges transférées qu'apporteraient les rapports à venir de la Commission d'évaluation des transferts de charges, portant le montant de 16 920 924,18 € pour 2006 à 17 899 561,09 € pour 2007,
8. décide de céder le bien situé 7 boulevard Prosper Laroche à MELUN depuis le budget assainissement au budget principal pour sa valeur nette comptable soit 226 597,21 €,
9. fixe comme suit, les durées d'amortissement : - subvention d'équipement versée à une personne de droit privé : 5 ans ; - subvention d'équipement versée à une personne de droit public : 10 ans et décide d'appliquer ces durées d'amortissement pour toutes les subventions d'équipement versées par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine,
10. décide de transférer, au titre de la compétence " assainissement " les actifs et passifs de l'opération d'assainissement de la Z.A.C. du Parc des Campouais sur la Commune de La Rochette, conformément aux dispositions prévues dans le procès verbal de mise à disposition qui a été établi et autorise Monsieur le Président à le signer au nom de la Communauté d'Agglomération,
11. autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement des avenues Foch et Fabien à Dammarie-lès-Lys, lot n°1 : travaux d'assainissement, avec le groupement SAS TP GOULARD / M3R, modifiant le marché initial dorénavant égal à un montant global de 803 565,67 € TTC,
12. autorise le Président à signer la convention entre la Société GEOTERRE et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine relative au projet de lotissement le clos du bois des Grillons, sur le territoire de la Commune de BOISSETTES, Chemin Départemental n°39 et fixant la participation de la CAMVS à 2/10^{ème} soit 6 043.20 € H.T,
13. décide d'exonérer individuellement et sur listes, du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2007, les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères ainsi que les entreprises ayant signé un contrat de redevance spéciale, dit que ces activités devront se soumettre à tous contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font appel, en aucune manière, au service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets et dit que ces activités devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères,
14. demande au Conseil Régional d'Ile-de-France d'étendre, le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) existant de Bréviande/Sainte-Assise, permettant ainsi à son Agence des Espaces Verts (AEV) d'acquérir les terrains mis en vente, afin de favoriser leur mise en valeur sur un plan paysager, scientifique,

récréatif et pédagogique. L'AEV prendra à sa charge les frais d'aménagement du site et accepte de prendre à sa charge les frais de gestion et de surveillance des terrains qui seront acquis par la Région sur la Plaine de l'Ormeteau, commune de Seine Port, et sollicitera pour ce faire le soutien du Conseil général de Seine-et-Marne dans le cadre de sa politique sur les espaces naturels sensibles,

15.approuve le projet d'aménagement d'un site propre bus et la création d'un arrêt sur le délaissé de l'ex RN 446 quartier Schuman sur les communes de Melun et du Mée-sur-Seine ; sollicite de la Région Ile-de-France et du STIF une subvention au taux maximum pour l'étude et la réalisation de ces travaux,

16.décide que le remboursement de 45 000 € octroyés de façon exceptionnelle en Novembre 2005 à l'association Le Pain de l'Espoir sera étalé sur trois années (2008 à 2010) et déduit par tiers du montant de la subvention annuelle accordée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et autorise Monsieur Franck VERNIN, Vice-Président en charge de la Politique de la Ville à signer toute convention s'y rapportant,

17.décide de verser à l'association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val de Seine une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 4 500 € sur présentation du justificatif bancaire.

18. désigne en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Groupement d'Intérêt Public pour la Maison de l'Emploi Melun Val de Seine : - M. Franck VERNIN, Vice-président de la CAMVS en charge de la Politique de la Ville ; - M. Daniel HENAUT, Vice-président de la CAMVS en charge de la Politique de l'Habitat et de la Solidarité ; - Mme Marie-Thérèse VANNESTE, Vice-présidente de la CAMVS en charge de la formation professionnelle et de M. Jean-Claude AGISSON, Vice-président de la CAMVS en charge du Développement Economique et du Tourisme,

19.dit que la rémunération nette mensuelle du Directeur de la Maison de l'Emploi Melun Val-de-Seine s'élèvera à 3 000 € nets mensuels, que le contrat est conclu pour une durée déterminée de 6 mois,

20.décide à l'unanimité, moins une abstention, de créer un poste d'attaché non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission pour la gestion et l'animation des parcs d'activités, un poste d'attaché non titulaire à temps complet jusqu'au 31 décembre 2006 en vue de préparer la création de la structure intercommunale de l'aérodrome Villaroche , un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2006 afin d'accompagner la mise en place des structures du développement économique, à compter du 27 septembre 2006.

La séance a été levée à 21 h 20

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Jean-Claude MIGNON